



## GAL du Pays de Bourges

Place du Général Leclerc – BP22 – 18500 Mehun-sur-Yèvre  
02 48 26 82 51 – leader@paysdebourges.fr

# Fonds européens LEADER Guide pratique du porteur de projet



**Mieux vivre ensemble : une solidarité intergénérationnelle au cœur  
d'une solidarité ville/campagne**

## Sommaire

---

Sommaire .....	2
De l'Europe à la région Centre-Val-de-Loire .....	3
L'Europe, la PAC et le FEADER .....	3
Le FEADER en France .....	3
Le programme de développement rural régional .....	4
Principes généraux de LEADER .....	5
Qui peut en bénéficier ? .....	5
Comment fonctionne le financement ? .....	6
La Stratégie de Développement Locale du GAL Pays de Bourges .....	6
L'alimentation : promouvoir le savoir-faire local, son image au cœur d'une dynamique « solidaire » .....	7
Mieux vieillir : Apporter une réponse « Individuelle globale au maintien à domicile » .....	12
Développer la coopération pour ouvrir les horizons et faire évoluer les pratiques .....	16
Fonctionnement du GAL Pays de Bourges .....	19
Comité de programmation .....	19
Animatrice LEADER .....	20
La demande d'aide FEADER .....	21
Les étapes d'une demande de subvention LEADER .....	21
Grille de sélection des projets LEADER .....	22
Points de vigilance .....	24
Fonds européens et cofinancement public .....	24
Procédure de vote d'un projet .....	24
Eligibilité des dépenses .....	24
Modalités de versement de l'aide LEADER .....	25
Obligations de publicité .....	25

## De l'Europe à la région Centre-Val-de-Loire

---

### L'Europe, la PAC et le FEADER



**UNION EUROPÉENNE**  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural

L'Union européenne a mis en œuvre, à côté de la **Politique Agricole Commune** en faveur des marchés (1<sup>er</sup> pilier de la PAC), une **politique de développement des territoires ruraux** (2<sup>ème</sup> pilier de la PAC). Cette dernière vise à **accompagner les mutations de l'espace rural**. Elle est financée par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (**FEADER** – 95 milliards d'euros sur la période 2014-2020).

Dans le cadre général de la PAC, le soutien en faveur du développement rural, notamment des activités relevant du secteur agroalimentaire ainsi que du secteur non-alimentaire et de la foresterie, contribue à la réalisation des objectifs suivants :

- favoriser la **compétitivité de l'agriculture** ;
- garantir la **gestion durable des ressources naturelles** et la mise en œuvre de mesures visant à **préserver le climat** ;
- assurer un **développement territorial équilibré** des économies et des communautés rurales, notamment la **création et la préservation des emplois existants**.

### Le FEADER en France



Pour la période 2014-2020, la France est l'Etat membre qui se voit allouer l'enveloppe FEADER la plus conséquente pour le soutien au développement rural. Les crédits s'élèvent ainsi à **11,4 milliards d'euros** et peuvent intervenir sur les thématiques suivantes :

- L'installation des jeunes agriculteurs,
- Les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à contraintes spécifiques,
- Les mesures agro-environnementales et climatiques, le soutien à l'agriculture biologique et les paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau,
- Les investissements dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier.

## Le programme de développement rural régional



Dans le contexte national de décentralisation, la gestion du FEADER est confiée aux conseils régionaux. **Chaque Conseil régional est ainsi l'autorité de gestion d'un programme de développement rural (PDR) FEADER.** Un cadre national propose des orientations communes aux programmes de développement rural régionaux.

Le PDR Centre-Val de Loire a été validé par la Commission européenne le 7 octobre 2015. Doté d'une enveloppe globale de **345,9 millions €**, le PDR Centre-Val de Loire 2014-2020 s'articule autour de mesures agricoles (80 %) et de **développement rural (20 %)**. Ces dernières financent des projets structurants en matière de services (TIC, santé, tourisme), les projets en faveur de la biodiversité et les **projets LEADER**.

Le budget du soutien au développement local au travers de **LEADER en région Centre-Val-de-Loire** s'élève à **23.6 millions d'euros sur la période 2014-2020**.

## Principes généraux de LEADER

---



LEADER est un acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». Il soutient des **projets ayant un caractère « pilote » à destination des zones rurales**, c'est-à-dire fondés sur :

- La définition d'une Stratégie de Développement Local (SDL) conçue pour un **territoire rural infrarégional** identifié au moyen d'une liste précise de communes ;
- Un **partenariat local public-privé** chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie et rassemblé au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) ;
- Une **approche ascendante** : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un Comité de programmation (CoPro) ;
- Une **approche globale "multisectorielle"**, qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux ;
- La mise en œuvre d'**approches innovantes** en termes de contenu et/ou de méthode ;
- La mise en œuvre de **projets de coopération** entre territoires, à l'intérieur de l'Etat membre (coopération interterritoriale) ou entre des territoires de plusieurs Etat membres ou de pays tiers (coopération transnationale) ;
- La **diffusion des projets exemplaires** réalisés, notamment dans le cadre de la mise en réseau, nationale et régionale.

La **Direction Europe et Partenariat (DEP)** du Conseil régional a été désignée par l'autorité de gestion comme l'interlocuteur privilégié du GAL pour les questions d'ordre administratif et réglementaire. Ce **coordinateur** fera le lien avec les services référents désignés par l'autorité de gestion. Ces services seront responsables de l'analyse réglementaire des opérations proposées par le GAL ainsi que de la certification de service fait.

Le paiement aux bénéficiaires sera effectué par l'organisme payeur : **l'Agence de Services et de Paiement (ASP)**.

### Qui peut en bénéficier ?

Le projet doit se situer **sur le territoire du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges** (cf. carte page de garde). A noter que les communes de **l'Unité Urbaine de Bourges** (Bourges, Fussy, Saint-Doulchard et Saint-Germain du Puy) ne pourront bénéficier de LEADER que dans la limite de **20%** de la maquette (soit 200 000 €), le programme concernant en priorité les zones rurales.

Les bénéficiaires peuvent être publics ou privés, porteur de projet individuel ou collectif. Ils sont précisés dans chaque fiche.

## Comment fonctionne le financement ?

Le projet doit obligatoirement être financé par un fonds public. C'est ce **cofinancement public** qui va **permettre d'obtenir les fonds LEADER**. Pour 1€ de cofinancement public, 4€ de LEADER pourront être apportés au maximum au projet sur les dépenses éligibles.

Enfin, pour chaque fiche, il y a un montant minimum et maximum de subvention LEADER.

**Attention, un projet financé par d'autres fonds européens ne peut pas être financé en complément par des fonds LEADER.**

## La Stratégie de Développement Locale du GAL Pays de Bourges

Afin de définir sa Stratégie de Développement Locale, le GAL Pays de Bourges, formé d'acteurs locaux représentatifs du territoire, a mené une **analyse partagée** des objectifs de développement à atteindre sur le territoire, sur la base d'une analyse des **forces et contraintes** du territoire.

Cette analyse préalable a permis d'**identifier des enjeux** et de **définir une stratégie**, déclinée en actions, et présentée dans les fiches ci-après. Elle peut également se résumer par :

**Mieux vivre ensemble : une solidarité intergénérationnelle au cœur d'une solidarité ville/campagne**

Fiche action	Sous-action	Enveloppe financière
<b>L'alimentation : promouvoir le savoir-faire local, son image au cœur d'une dynamique « solidaire »</b>	Circuits courts : source de développement économique et local	510 000 €
	Promouvoir l'essaimage de projets maraichers (par l'ESS et les citoyens)	
	Développer l'accessibilité des produits bio et locaux dans la restauration hors domicile	
	Produire et se nourrir : les Epicerie Sociales/solidaires, restaurants associatifs, ressourcerie, des vecteurs pour construire du lien social	
<b>Mieux vieillir : Apporter une réponse « Individuelle globale au maintien à domicile »</b>	Identifier les besoins du secteur du maintien à domicile	300 000 €
	Elaborer et mettre en œuvre un projet exemplaire d'habitats adaptés aux seniors, le « Bâti Démonstrateur »	
	Sensibiliser à adapter l'habitat pour « mieux vieillir » (énergétiquement) chez soi	
	Favoriser l'essor de services liés au vieillissement de la population portés par l'ESS	
<b>Développer la coopération pour ouvrir les horizons et faire évoluer les pratiques</b>		60 000 €
<b>Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation</b>		130 000 €
		<b>1 000 000 €</b>

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Pays de Bourges</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°1</b>	<b>L'alimentation : promouvoir le savoir-faire local, son image au cœur d'une dynamique « solidaire »</b>

## DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Objectifs stratégiques :

- Soutenir une économie de la proximité (SRADDT – Ambition 2020)
- Produire en respectant la nature (SRADDT – Ambition 2020)
- Soutenir la poursuite des actions d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi (secteurs agricoles, de la restauration, des services à la personne, ... - SRADDT)
- Créer un réseau actif des épiceries sociales et solidaires

Objectifs opérationnels :

- Maintenir une occupation agricole du foncier en remobilisant du foncier pour l'agriculture et en facilitant l'installation de maraichage et les activités de diversification
- Développer le nombre de producteurs bio : installations, conversions, diversifications complémentaires
- Pérenniser des exploitations déjà existantes en circuits courts biologique et non biologique
- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises : production, transformation, distribution
- Accompagner les évolutions et les changements de pratiques des filières agricoles du territoire pour faire face aux enjeux d'avenir tout en garantissant une agriculture durable
- Créer des emplois au sein des exploitations, en insertion via l'ESS
- Promouvoir le développement de la consommation biologique et locale dans la RHD « Manger Bio Proche Juste » (Cher 2021)
- Organiser et intégrer l'ensemble des acteurs dans une stratégie de promotion des produits
- Structurer l'offre en produits agricoles locaux et mettre en place des outils pour répondre à la demande en produits de proximité
- Coordonner les acteurs de la filière : producteurs, transformateurs, distributeurs, restauration collective...
- Soutenir les actions locales qui concourent à l'aide alimentaire au titre des épiceries sociales et solidaires
- Soutenir le développement de ressourceries et de recycleries

Effets attendus :

- Augmentation du nombre de projets d'installation en maraichage en circuit court
- Développement d'une action coordonnée concernant le maraichage à l'échelle du territoire pour conforter la création d'une « couveuse d'entreprises » en maraichage et le futur espace test du lycée agricole régional du Subdray
- Hausse de la consommation de produits agricoles locaux et/ou biologiques et/ou en circuit court
- Création de groupes de travail au sein des collectivités pour promouvoir et valoriser les produits locaux, intégrant des plates formes d'informations : géolocalisation, e-commerce
- Création d'épiceries sociales et solidaires
- Création d'un réseau d'acteurs pour animer et valoriser les actions relatives à l'autosuffisance alimentaire à l'échelle du Pays

## TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

### 1. Circuits courts : source de développement économique et local

- **Pré-Etude, étude, animation et communication**, pour tout projet de définition **d'une stratégie**



**foncière** visant le développement de projets maraichers et de diversification agricole dont des projets de commercialisation en circuit court (prestations de service réalisées pour le compte du porteur de projet ou réalisation en interne sous réserve de présentation de justificatifs des temps passés sur action et de devis comparatifs)

- Soutenir les **opérations expérimentales visant à promouvoir l'installation /la transmission d'entreprises agricoles en circuit court**
- Accompagnement de l'agriculture du territoire **vers des pratiques alternatives plus durables** en s'appuyant sur les principes de l'agroécologie : étude, animation, acquisition de matériels pédagogiques, étude d'incidence économique et de conversion AB, pour les exploitations investies dans les circuits courts
- **Etudes d'opportunités et technico-économique pour le développement de nouvelles filières en circuit court** (débouchés, transformation, valorisation, innovation)
- **Soutien aux démarches mutualisées entre acteurs d'un territoire** : mise en place d'outils de sensibilisation, de communication visant à **promouvoir les produits locaux** au titre d'une démarche collective ou territoriale (appel à une expertise externe pour la création d'outils de communication, y compris le e-commerce, la géolocalisation...)
- **Améliorer l'accueil touristique sur les exploitations agricoles** faisant de la vente directe, y compris les randonneurs, cyclo, équestres, avec par exemple l'aménagement de boxes, d'abris à vélo, aire de pique-nique
- **Elaborer des outils de communication permettant de mieux connaître les exploitants et leurs groupements** tels que : édition de plaquettes, création de sites Internet, d'applications téléchargeables, etc. : définition du public visé, du type de support, du contenu ; via une animation spécifique
- **Aides aux équipements structurants** permettant d'apporter de la valeur ajoutée aux produits agricoles (abattoirs mobiles, légumeries, conserverie, ateliers de transformation, commercialisation, ...) et aux études préalables

## 2. Promouvoir l'essaimage de projets « Maraichage » et les projets citoyens

- Soutenir la **création d'équipements exemplaires** afin de Fo\_ : investissements immobiliers, mobiliers, équipements, aménagement de lieux de vie pour les salariés
- **Soutenir les projets d'aménagement et d'équipement de sites** (maraichages, jardins partagés, vergers partagés...) portés par des collectivités ou des structures de l'Economie Sociale et Solidaire
- Mise en place d'actions de sensibilisation et de communication à destination du grand public visant à **faire connaître les agriculteurs, l'Economie Sociale et Solidaire et les actions citoyennes**
- Promouvoir le e-commerce, conception et développement de sites internet (action 1.1)

## 3. Accompagner la restauration collective, développer l'accessibilité des produits bio et locaux : un effet levier conséquent pour les producteurs locaux...

- Accompagner la réalisation d'un **état des lieux de la production sur le territoire** (nombre de producteurs, types de productions, commercialisation actuelles, potentiel, difficultés, ...)
- **Organiser la planification des productions : coordination des acteurs de la filière**
- **Animations techniques des producteurs** : identification des problématiques, suivi des itinéraires de production, ...
- **Développement de rayons bio et locaux** dans les grandes et moyennes surfaces, épiceries, circuits alternatifs (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, Groupement d'Achat, etc.)
- Identification des transformateurs, des distributeurs, et des collectivités locales
- **Actions de formations et d'animation auprès des professionnels** de la restauration
- Conception d'outils pédagogique pour la sensibilisation des consommateurs sur la filière bio locale
- **Planification des besoins** de la restauration hors domicile locale, des transformateurs et des distributeurs
- **Étude de l'intérêt d'une plate-forme logistique locale**
- Soutien aux **projets de transformation** de produits sur le territoire (producteurs eux-mêmes ou installations d'autres « ateliers » de transformations, viande, fromages, ...) (action 1.1)



#### 4. Produire et se nourrir : les Epicerie Sociales/solidaires, restaurants associatifs, ressourcerie, des vecteurs pour construire du lien social

- Etudes d'opportunité et de faisabilité afin de définir le fonctionnement **des épiceries sociales et/ou solidaires** (prestations extérieures)
- Etudes d'opportunités et de faisabilités pour les **projets annexes des épiceries sociales et/ou solidaires** en lien avec les réseaux associatifs locaux, notamment les projets de ressourceries, recycleries, relais de services à la population...
- Etudes et animation afin de faire émerger un réseau investi pour **mutualiser l'approvisionnement des épiceries** : recherche d'approvisionnement en circuit court, négociation et procédure d'achats en grandes et moyennes surfaces, recherche d'approvisionnements supplémentaires en fonction des besoins
- Favoriser les **échanges de pratiques** pour construire une capitalisation d'expériences
- Coordonner des **ateliers de formation et animation** en lien avec la politique alimentaire : animations cuisines, jardins solidaires, comportement à la consommation
- **Mutualiser la communication et la représentation** : création d'outils de communication et représentation des intérêts des épiceries au niveau des différents partenaires
- **Développer le réseau des épiceries** : apporter une expertise sur les projets de création d'épicerie et la création d'outils innovants pour répondre aux besoins des épiceries
- Soutenir la mise en place de **formations en direction de l'ensemble des acteurs intervenants dans les épiceries** (bénévoles, salariés, bénéficiaires, ...)
- **Soutenir les investissements, les projets en lien avec l'aménagement** (construction, rénovation, réhabilitation, ...) répondant à la création d'Epicerie Sociales et/ou Solidaires, de recycleries, ressourceries
- **Soutenir les investissements** pour les restaurants associatifs, les espaces d'accueils et de ventes des épiceries sociales/solidaires : équipements, mobiliers, ...

#### BENEFICIAIRES

##### 1. Circuits courts : source de développement économique et local

- ⇒ Exploitants agricoles (à titre principal ou secondaire), les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole, les groupements d'agriculteurs (toute forme juridique dans laquelle les agriculteurs détiennent la totalité des parts sociales, CUMA)
- ⇒ Entreprises coopératives (CUMA, SCIC, SCOP...)
- ⇒ PME (petites et moyennes entreprises) au sens communautaire, œuvrant dans le secteur alimentaire - transformation, vente...
- ⇒ Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes)
- ⇒ Etablissements publics dont les chambres consulaires
- ⇒ Associations loi 1901 et structures de l'Economie Sociale et Solidaire (de producteurs, interprofessionnelles, de consommateurs...)

##### 2. Promouvoir l'essaimage de projets « Maraichage » sur le territoire et les projets citoyens,

- ⇒ Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes)
- ⇒ Etablissements publics dont les chambres consulaires
- ⇒ Associations loi 1901 et association l'Economie Sociale et Solidaire (de producteurs, interprofessionnelles, de consommateurs...)
- ⇒ Exploitants agricoles (à titre principal ou secondaire), les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole, les groupements d'agriculteurs (toute forme juridique dans laquelle les agriculteurs détiennent la totalité des parts sociales)

##### 3. Accompagner la restauration collective, développer l'accessibilité des produits bio et locaux : un effet levier conséquent pour les producteurs locaux...

- ⇒ Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes)

- ⇒ Etablissements publics dont les chambres consulaires
- ⇒ Associations loi 1901, (de producteurs, interprofessionnelles, de consommateurs...)

#### **4. Produire et se nourrir : les Epicerie Sociales/solidaires, restaurants associatifs, ressourcerie, des vecteurs pour construire du lien social**

- ⇒ Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes)
- ⇒ Etablissements publics dont les chambres consulaires
- ⇒ Associations loi 1901, structures de l'Economie Sociale et Solidaire, (de producteurs, interprofessionnelles, de consommateurs...)

### **COUTS ADMISSIBLES**

#### **Dépenses éligibles :**

- Etudes et ingénierie de projets, y compris pour la mise en place de stratégies coordonnées
- Appel à une expertise externe pour la définition de projets, de création d'outils de communication/information/ formation numériques ou matériels
- Acquisition de foncier par les collectivités pour accueillir des projets de maraichages (dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération, et sous certaines conditions : voir annexe de l'arrêté interministériel d'éligibilité des dépenses du 8 mars 2016)
- Prestation d'animation (dans le cadre d'un événementiel)
- Prestation de formation
- Frais de communication afférents aux opérations citées (signalétique, supports, site internet, location de salle, frais de réception, frais d'impression, affranchissement, conception de support, temps passé, ...)
- Création et aménagement (réhabilitation, rénovation) de locaux, y compris la création d'épiceries sociales/solidaires, de ressourcerie, de recyclerie...
- Mise en réseau de services déjà existants (en terme d'information, d'offre de services et d'encouragement aux initiatives : communications
- Acquisition d'équipements mobilier et technique (informatique, internet, haut débit, audiovisuel, ...)
- Acquisition de matériels
- Acquisition et aménagement de véhicules et de remorques pour le transport de matériel et de personnes, la vente et la transformation des produits agricoles (utilisables dans les limites du territoire du GAL)

Sont éligibles les dépenses directement liées aux opérations citées ci-dessus, à savoir :

- Dépenses facturées de prestataires pour l'animation, la communication, la formation, l'accompagnement, l'animation et la mise en réseau d'acteurs, la réalisation d'étude ou d'inventaires/diagnostic des opérations citées
- Frais de personnels dédiés à l'ensemble des opérations citées (salaires frais salariaux : primes, cotisations, avantages, taxes, ...), frais qui y sont directement liés (déplacement, restauration, hébergement) ainsi que les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement FESI UE n°1303/2013). Le contrôle du temps de travail effectué se fera sur présentation de livrables (justificatif de suivi du temps de travail par action).

#### **Dépenses non éligibles :**

- le matériel d'occasion (si la fiche action prévoit des dépenses matérielles)
- les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL
- les coûts simplifiés (forfaits, barèmes ...) hors frais de déplacement
- les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250 € (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up). Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

## ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets.

La grille d'analyse des projets sera établie sur la base des principes de sélection suivants :

- Degré de cohérences des projets avec les objectifs LEADER affichés
- Cohérence avec les différentes orientations politiques du territoire, Cher 2021, SRADDT.
- Capacité des projets à entraîner le changement sur le territoire
- Impacts Développement Durable : économie, environnement, social, gouvernance et validité
- Capacité à recréer du lien entre développement économique local et population résidente
- Effet levier de l'aide LEADER
- La dimension partenariale
- L'usage innovant des outils numériques
- Considérer l'ensemble des modalités environnementales et énergétiques du CRST 2014-2019 du Pays de Bourges, y compris la considération des clauses sociales pour tous les projets supérieurs à 500 000 € HT, pour les collectivités

## MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100% des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000 €. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement.

Plafond de dépenses éligibles par projet d'investissement matériel : 156 250 €.

*L'autofinancement supporté par porteur de projet devra être d'un minimum de 20%.*

## INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Nombre d'installation en maraîchage	3
Résultats	Nombre d'exploitations impliquées	25
Résultats	Nombre d'ETP soutenu sur de l'ingénierie de filière	2
Réalisation	Création d'épicerie sociale et solidaire	3
Résultat	Nombre d'emplois créés dans les projets soutenus	

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Pays de Bourges</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°2</b>	<b>Mieux vieillir : Apporter une réponse « Individuelle globale au maintien à domicile »</b>

### DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Objectifs stratégiques :

- Une citoyenneté affirmée des séniors (Cher 2021)
- Un environnement adapté au degré de perte d'autonomie (Cher 2021)
- Une démarche qualité confirmée dans les établissements et services destinés à l'accueil des personnes âgées (SRADDT)
- Une professionnalisation et une coordination renforcée des acteurs du maintien à domicile
- Anticiper l'évolution du travail et des métiers pour le secteur des services à la personne (SRADDT)

Objectifs opérationnels :

- S'inspirer et valoriser les expériences du type GIS MADONAH sur le territoire du Pays de Bourges : Créer un effet « Démonstrateur »
- Réduire la consommation énergétique dans les surfaces à vivre afin de maîtriser les ressources des personnes âgées
- Mettre en réseau des acteurs du maintien à domicile, de la Silver économie et du bâtiment
- Sensibiliser à l'adaptation de l'habitat
- Faciliter l'accès au financement de ces travaux
- Accompagner les entreprises artisanales vers la qualification à la problématique de la perte d'autonomie et la labellisation
- Consolider l'appareil de formation dans le domaine sanitaire et social pour améliorer la prise en compte des besoins des personnes en situation de dépendances (SRADDT)
- Informer les personnes âgées des services et dispositifs existants
- Développer la complémentarité des intervenants à domicile
- Affirmer l'offre de dispositifs intermédiaires en renforçant le maillage territorial

Effets attendus :

- L'implication d'un maximum d'organismes liés au maintien à domicile participant à la démarche du projet de « Bâti démonstrateur »
- Présentation de projets d'animations « intergénérationnelles » au titre de l'appel à projet « A vos ID », en lien avec le maintien à domicile
- Développement des Centres Intercommunaux d'Actions Sociales et de projets séniors sur le territoire
- Mise en réseau des services de maintien à domicile, des associations et des collectivités au même titre que les Relais d'Assistants Maternelles à l'échelle du Département

### TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1.) Identifier les besoins des territoires et des acteurs du maintien à domicile afin de faire évoluer les modes d'accompagnements (ensemble des progrès technologiques : rôle, degré d'engagement, type d'intervention) :

- Etude de besoins et animations pour initier des **projets participatifs et collectifs** – formations groupées des salariés, ...
- Etude stratégique sur le **développement de nouveaux services et de nouvelles compétences** (afin de définir un programme d'actions)
- Soutenir les études stratégiques complémentaires aux dispositifs et aux préconisations de la mission animée par le Dispositif Local d'Accompagnement
- Création de forums et d'animations collectives innovantes, pour **promouvoir les métiers et les services de maintien à domicile**

## 2.) Elaborer et mettre en œuvre un projet exemplaire d'habitats adaptés aux seniors, le « Bâti Démonstrateur » en phase avec les projets locaux en cours, afin de fédérer un réseau d'acteurs

- ⇒ Définition du projet à réaliser à partir d'un bâti existant :
  - Veille des projets liés à **l'habitat** (énergie, accessibilité, Très Haut Débit, sécurité, santé, domotique... ex. : projet MADONNAH) afin de bénéficier d'un retour d'expériences,
  - Evaluation des **services initiés** par les organismes locaux par rapport aux **évolutions technologiques** présentes dans l'habitat (aujourd'hui et demain),
  - Identification et mobilisation des **acteurs de l'habitat spécialisé et du maintien à domicile**
  - Evaluation de **l'impact économique** de « Bâti Démonstrateur » en adéquation avec les futures politiques locales de l'habitat engagées par chaque Communauté de communes du territoire
  - Formalisation du **montage juridique et financier** de « Bâti Démonstrateur »
  - Définition d'un **programme d'actions** afin d'ajuster les outils et les services au projet « Bâti Démonstrateur »
  - Définition d'une **grille d'éligibilité des projets**
  - Animation pour favoriser le développement de bâtiments vers le **label « HandiBat »** (définir des fiches types de préconisations)
- ⇒ Investissements (construction, rénovation, réhabilitation) liés à la **phase expérimentale** sur les sites potentiellement identifiés,
- ⇒ Analyse et validation de la phase expérimentale.

## 3.) Sensibiliser à adapter l'habitat pour « mieux vieillir » (énergétiquement) chez soi :

- Sensibilisation et formation des **professionnels du bâtiment** (et notamment des artisans), aux **nouvelles techniques**, à l'utilisation des **matériaux et techniques locaux**,
- Sensibilisation, et accompagnement des **entreprises à la rénovation énergétique et les économies d'énergie** dans les bâtiments et/ou leur activité de production (dont les études/diagnostics collectifs de maîtrise de l'énergie dans les entreprises - organisation de formations, de réunions d'informations, de supports de communication, ingénierie de conseil énergétique, commande groupée d'études d'aide à la décision)
- Animation et études afin de communiquer et mener des actions de **sensibilisation auprès des propriétaires et locataires occupants**, (travaux avec les membres du « Bâti Démonstrateur »)
- Forums et évènementiels pour promouvoir les **nouvelles technologies** et **l'aménagement de l'habitat pour les seniors**.

## 4.) Favoriser l'essor de services liés au vieillissement de la population portés par l'Economie Sociale et Solidaire :

- Appui aux **projets innovants et expérimentaux** (investissements)
- Investissements matériels pour intégrer de **nouvelles technologies** dans les services de maintien à domicile et/ou d'accompagnement auprès des seniors, ...
- Sensibilisation et communication sur l'**économie sociale et solidaire** dans le maintien à domicile
- Forum et évènementiels liés à l'ESS dans le maintien à domicile
- Création et développement de **programmes d'animations** à l'attention des seniors (portés par un réseau d'acteurs - démonstration du caractère innovant)

### BENEFICIAIRES

- Tous les porteurs de projets collectifs ou individuels, publics ou privés s'inscrivant dans cette démarche
- ⇒ Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes)
  - ⇒ Etablissements publics dont les chambres consulaires

- ⇒ Associations loi 1901 et structures de l'Economie Sociale et Solidaire
- ⇒ PME (petites et moyennes entreprises) au sens communautaire, œuvrant dans le secteur de l'habitat (travaux)

### COUTS ADMISSIBLES

Sont éligibles les dépenses directement liées aux opérations citées ci-dessus, à savoir :

- Dépenses facturées de prestataires pour les études, l'animation, la communication, la formation, l'accompagnement et la mise en réseau d'acteurs des opérations citées :
  - Etudes et ingénierie de projets, y compris pour la mise en place de stratégies coordonnées
  - Financements directs apportés aux porteurs de projets de type subvention en investissement : création et aménagement (réhabilitation, rénovation) de locaux
  - Expertise pour la définition de projets, de création d'outils de communication/information/formation (numériques ou matériels)
  - Actions de formation à destination des professionnels (le contenu pédagogique devra répondre aux thématiques de la fiche déclinées dans les objectifs opérationnels)
- Frais de personnels dédiés à l'ensemble des opérations citées, frais qui y sont directement liés (déplacement, restauration, hébergement) ainsi que les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement FESI UE n°1303/2013)
- Frais de communication afférents aux opérations citées (signalétique, supports, création de site Internet, location de salle, frais de réception)
- Acquisition de matériels en lien avec les types d'opération présentés
- Acquisition d'équipements mobilier et technique (informatique, Internet, haut débit, audiovisuel, ...)

Dépenses non éligibles :

- le matériel d'occasion
- les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL
- les coûts simplifiés (forfaits, barèmes ...) hors frais de déplacement
- les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250 € (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up). Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

### ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets.

Critères de sélection spécifiques à la fiche :

- Qualité de l'expertise apportée dans les opérations (compétences de la structure porteuse, prestation ou partenariat ou intervenants sollicités, ...)
- Pertinence des réseaux mis en place : réflexion, mutualisation...
- Diversité des publics visés
- L'usage innovant des outils numériques



## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100% des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000 €. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement.

Plafond de dépenses éligibles par projet d'investissement matériel : 156 250 €.

*L'autofinancement supporté par porteur de projet devra être d'un minimum de 20%.*

## INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	30
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	10 000 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	15 000 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	15



LEADER 2014-2020		GAL Pays de Bourges
ACTION	N°3	Développer la coopération pour ouvrir les horizons et faire évoluer les pratiques
<b>DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développer la coopération pour ouvrir les horizons et faire évoluer les pratiques</li> </ul> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Identifier des thématiques de coopération pertinentes</li> <li>➤ Rechercher et prendre contact avec des territoires de projet développant la ou les thématiques identifiées</li> <li>➤ Mettre en œuvre des projets en coopération</li> <li>➤ Valoriser une expérience européenne et faire connaître les engagements de l'Union européenne auprès des citoyens</li> </ul> <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Echanges de bonnes pratiques</li> <li>▪ Augmentation de l'efficacité des actions entreprises</li> <li>▪ Meilleure connaissance des actions européennes par les citoyens</li> </ul>		
<b>TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>La coopération LEADER devra aller plus loin que la mise en réseau ou le jumelage. Elle consistera pour le Groupe d'Action Local à entreprendre un projet conjoint, partagé avec un, ou plusieurs autres territoires de projet.</p> <p>Pistes de coopération identifiées (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de circuits courts de commercialisation de produits agricoles avec les GALs Pays de Vannes, Pays Dignois, Pays des Vallons de Vilaine, Pays de Maurienne, Pays Castelroussin – Val de l'Indre, Pays des Vosges Saônois, Ouest Cornouaille, ... ;</li> <li>• Valorisation des produits locaux avec les GALs limitrophes ;</li> <li>• Silver-économie avec les GALs Pays de Vierzon, Pays dignois, Pays Sud Gironde, Pays d'Aurillac, Pays de la Jeune Loire, pays de Guéret, Monts et Barrages, Tarentaise Vanoise... ;</li> <li>• Canal de Berry à vélo avec les GALs Pays de Vierzon et Pays Berry-Sant-amandois.</li> </ul> <p>Actions de préparation d'activités de coopération (en cas de projets transnationaux):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes préalables, permettant de vérifier l'opportunité de l'activité de coopération pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL ainsi que la faisabilité du partenariat et de l'activité de coopération envisagés ;</li> <li>• Etudes stratégiques, expertises et enquêtes visant à permettre un projet de coopération ;</li> <li>• Actions d'animation préliminaires à l'activité de coopération, permettant de concrétiser une piste de coopération en une activité de coopération.</li> </ul> <p>Actions de mise en œuvre d'activités de coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérations de transfert d'expérience et de développement de compétence ;</li> <li>• Opérations de communication et de promotion de l'activité de coopération ;</li> <li>• Actions d'animation directement liées aux activités de coopération ;</li> <li>• Opérations de formation directement liées aux activités de coopération.</li> </ul>		
<b>BENEFICIAIRES</b>		
<p>Tous les porteurs de projets collectifs ou individuels, publics ou privés s'inscrivant dans cette démarche : Communes, intercommunalités, privés, associations (dont office de tourisme), entreprises œuvrant dans le secteur du tourisme</p>		
<b>COUTS ADMISSIBLES</b>		

Sont éligibles les dépenses directement liées aux opérations citées ci-dessus, à savoir :

- Dépenses facturées de prestataires : interprétariat, études d'opportunité et de faisabilité, formation, transport
- Frais de personnels dédiés à l'ensemble des opérations citées, frais qui y sont directement liés (déplacement, restauration, hébergement) ainsi que les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement FESI UE n°1303/2013)
- Frais de communication afférents aux opérations citées (signalétique, supports, création de site Internet, location de salle, frais de réception)
- Appel à une expertise externe pour la définition de projets, de création d'outils de communication/information/ formation numériques ou matériels
- Acquisition d'équipements mobilier et technique : informatique, internet, haut débit, audiovisuel, ...
- Acquisition de matériels pédagogiques

Dépenses non éligibles :

- le matériel d'occasion (si la fiche action prévoit des dépenses matérielles)
- les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL
- les coûts simplifiés (forfaits, barèmes ...) hors frais de déplacement
- les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité

#### CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250 € (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up). Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

#### ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets.

Critères de sélection spécifiques à la fiche :

- Pertinence des réseaux mis en place : réflexion, mutualisation...

#### MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100% des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000 €. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement.

Plafond de dépenses éligibles par projet d'investissement matériel : 156 250 €.

#### INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
--------------------	-------------	-------

Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Nombre de séminaires/réunions organisées/voyage d'étude	3
Réalisation	Nombre d'actions de communication financées	2
Résultats	Nombre de partenariats créés	1
Résultats	Nombre d'emploi créés en ETP	1

## Fonctionnement du GAL Pays de Bourges

### Comité de programmation

Le Comité de programmation, est l'**organe décisionnel du GAL**. Il est constitué de partenaires locaux du territoire, **représentatif des différents milieux socio-économiques** concernés par la stratégie LEADER du territoire. La moitié au moins des membres du Comité de programmation doit représenter le secteur privé. Le Comité de programmation est présidé par le Président du GAL.

Le Comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il **décide du soutien apporté** par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan de développement.

Les décisions du Comité doivent être prises en présence d'au moins 50% de ses membres, dont 50% au moins de représentants du secteur privé, selon la règle du double quorum.

	Titulaire		Suppléant	
	NOM Prénom	Organisme de rattachement	NOM Prénom	Organisme de rattachement
Collège Privé	JOYEUX Pascale	Chambre d'Agriculture 18	GITTON Jean-Luc	Chambre d'Agriculture 18
	BARREAU Alain	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	LIMOZIN Jean-Claude	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
	PINON François	Entraide Berruyère (Vice-président)	DESCHAMPS François	Entraide Berruyère
	BRUNAUD Alain	Chambre de Commerce et de l'Industrie 18	AUBRUN Paul-André	Chambre de Commerce et de l'Industrie 18
	BRUTIN Marie-Noëlle	Union Départementale des Associations Familiales 18	LAGONOTTE Guy	Union Départementale des Associations Familiales 18
	TALLAN Dominique	Génération Mouvement - les Aînés Ruraux	CHAMPAUX Christian	Génération Mouvement - les Aînés Ruraux
	VERDIER Michel	Atout'Age	COZETTE Claude	Atout'Age
	MESEGUER Éric	Bio Berry	JANSEN Julien	Bio Berry
	PERRIN Martine	Le Relais	DURAND Nicolas	Le Relais
	VIGIER Céline	La ligue de l'enseignement du Cher	GIRARD Patrice	La ligue de l'enseignement du Cher
<b>Total</b>	<b>10</b>		<b>10</b>	
Collège public	MAZE Alain	Pays de Bourges (Président)	DA SILVA Jennifer	Pays de Bourges
	LOISEAU Marie-Françoise	Pays de Bourges	TROUWAERT Dominique	Pays de Bourges
	ROUSSEAU Bernard	Pigny	DAMADE Béatrice	Quantilly
	LELOUP Claude	Les Aix-d'Angillon	DRUNAT Christophe	Rians
	GOFFINET Pierre-Etienne	Avord	MAZENOUX Marcel	La Septaine
	HUCHINS Robert	Bourges Plus	MERCIER Philippe	Bourges Plus
	SALAK Jean-Louis	Mehun-sur-yèvre	BLIAUT Alain	Mehun-sur-Yèvre
	CHARLOT Corinne	Conseil départemental 18	BARNIER Patrick	Conseil départemental 18
<b>Total</b>	<b>8</b>		<b>8</b>	

Le Comité de programmation se réunira sur l'initiative de son Président, autant de fois que nécessaire, en règle générale au moins une fois par trimestre, en fonction du nombre de projets soumis et instruits par les services techniques du GAL.

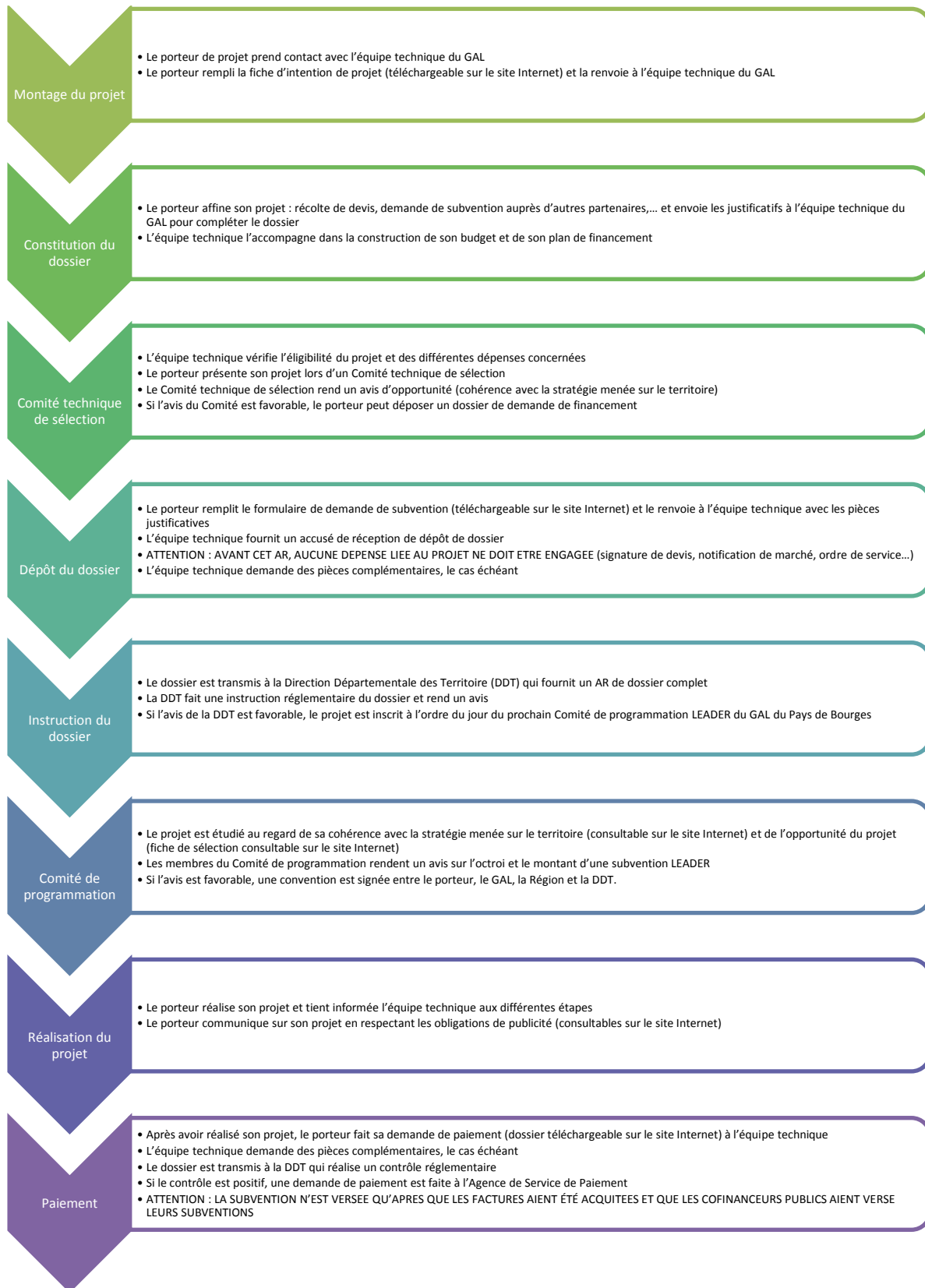
## Animatrice LEADER

Son rôle est multiple. Elle est au service du Comité de programmation et des maîtres d'ouvrage. Elle pour missions de :

- communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche LEADER ;
- assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement du GAL ;
- animer et suivre la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions Leader sur le territoire ;
- accompagner les porteurs de projet, le cas échéant, les aider, à monter leur projet et à remplir leurs dossiers de demande d'aides et de paiement ;
- vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan d'actions du GAL ;
- préparer les Comités de programmation et en transmettre le compte-rendu à l'autorité de gestion ;
- faire le lien avec le Service instructeur (DDT du Cher), l'Autorité de gestion (région Centre-Val-de-Loire) et l'Organisme payeur (ASP).

# La demande d'aide FEADER

## Les étapes d'une demande de subvention LEADER



## Grille de sélection des projets LEADER

La grille d'aide à la sélection de projet vise à **mesurer la pertinence d'une action** pour le territoire du Pays de Bourges.

Le document est destiné aux membres des Comités technique de sélection et de programmation en charge de sélectionner les projets qui pourront bénéficier d'une subvention. A des fins de transparence, il est aussi transmis en amont au maître d'ouvrage.

L'outil accompagne les représentants du GAL Pays de Bourges tout au long de l'analyse de l'opération, c'est-à-dire :

- Lors du Comité technique de sélection, pour rendre un avis d'opportunité et déclencher le dépôt d'un dossier de demande de subvention ;
- Lors du Comité de programmation, pour rendre un avis de programmation et déclencher le conventionnement.

Le nombre de points obtenus détermine une note indicative. Cette note est un point de repère pour les deux étapes suivantes : le vote à bulletin secret et la rédaction de l'avis commun. Seul l'avis commun a valeur officielle pour les décisions sur les projets.

Critères de sélection	Paramètres pris en compte dans la cotation	Note				Commentaires synthétiques
		0	1	2	3	
Cohérence avec les principes de LEADER	<b>Développement rural</b> - Le projet contribue-t-il, même indirectement, à créer ou maintenir des emplois et/ou des entreprises ?	Non	Maintien	Création de l'un ou l'autre	Création des 2	/10
	<b>Innovation</b> - Le projet met-il en œuvre des approches innovantes en termes de contenu et/ou de méthode ?	La dimension novatrice est faible ou imprécise	Projet innovant	Projet unique à l'échelle du Pays	Projet unique à l'échelle départementale	
	<b>Transférabilité</b> - Le projet est-il transférable ?	Non	Oui			
	<b>Partenariat</b> - Le projet implique-t-il différents partenaires dès son élaboration ?	Aucun	1 à 3	> 3		
	<b>Partenariat</b> - Le projet favorisera-t-il la mise en place de nouveaux partenariats ?	Non	Oui			



<b>Cohérence LEADER du GAL Pays de Bourges</b>	Le projet contribue-t-il à atteindre les objectifs opérationnels du programme LEADER Pays de Bourges (voir le récapitulatif de la stratégie) ?	Non	Le projet répond à 1 objectif	Le projet répond à 2 objectifs	Le projet répond à 3 objectifs et +		<b>/3</b>
<b>Cohérences régionale et locales</b>	L'action répond-elle à une des orientations stratégiques régionales ou communautaires (SRADDT, A21, Plan Urgence Santé, SCoT, TVB, ...) ?	Non	Orientation régionale	Orientation du Pays	Orientation d'une EPCI		<b>/3</b>
<b>Viabilité financière</b>	Le recours à d'autres possibilités de financements a-t-il été envisagé ? A moyen et long terme ?	Non	Oui	A moyen et long terme			<b>/2</b>
<b>Pérennité</b>	L'initiative est-elle construite dans une logique de pérennité, de prolongement ?	Non	Oui				<b>/1</b>
<b>Bonus environnemental et social</b>	Le projet vient-il agir pour la protection de la biodiversité, des milieux naturels, de la ressource en eau ? permet-il de lutter contre le changement climatique ?	Non	Oui				<b>/2</b>
	Le projet permet-il de créer du lien social ? Implique-t-il le public cible dans sa conception ?	Non	Oui				
							<b>/21</b>

POINTS	NOTE INDICATIVE	AVIS D'OPPORTUNITE	AVIS DE PROGRAMMATION
<b>≥16</b>	Favorable	Le projet est retenu en l'état. Le dossier de demande de financement doit être déposé auprès du GAL pour une instruction réglementaire et un avis de programmation	Le projet est retenu en l'état. Le processus de conventionnement est lancé
<b>12≤et≤15</b>	Ajournement	Le projet ne peut pas être retenu en l'état pour des raisons techniques ou autres. Le Comité technique émet des recommandations. Le projet doit évoluer avant d'être présenté à nouveau en Comité technique	Le projet ne peut pas être retenu en l'état pour des raisons techniques ou autres. Le Comité de programmation émet des recommandations. Le projet doit évoluer avant d'être présenté à nouveau en Comité de programmation
<b>≤ 11</b>	Défavorable	Le projet n'est pas retenu	Le projet n'est pas retenu

## Points de vigilance

---

Voici certaines règles importantes, et non exhaustives, concernant le fonctionnement du programme. Pour plus d'informations sur les obligations des bénéficiaires d'aides LEADER, contactez la chargée de mission.

### Fonds européens et cofinancement public

Les fonds LEADER (FEADER) sont « appelés » par l'obtention de fonds publics, selon la règle suivante : **1€ de fonds publics peut « appeler » 4€ de fonds LEADER**. Aucune aide LEADER ne pourra être attribuée aux projets ne bénéficiant d'aucune source de financements publics.

Par « **fonds publics** », on entend les fonds versés par toute structure considérée comme « de droit public » par l'Europe : Etat, collectivités locales, organismes publics... Certaines associations peuvent également être considérées comme de « droit public » selon certaines conditions (voir avec la chargée de mission).

Le **cumul de fonds européens** sur une même dépense n'est pas autorisé (attention pour les agriculteurs bénéficiant d'un prêt bonifié : celui-ci comprend des fonds européens !).

### Procédure de vote d'un projet

Les **dépenses** ne peuvent être **éligibles** au programme LEADER qu'une fois le dossier de demande de subvention déposé. Ne prendre aucun engagement avant cette date (devis, bon de commande, marché,...) !

Les dossiers sont présentés en Comité technique de sélection pour **avis d'opportunité**. Cette réunion de travail permet de s'assurer de la cohérence du projet avec la stratégie LEADER. Un avis et une note sont émis pour chaque projet.

Le dossier est instruit par la Direction Départementale des Territoires (DDT), qui s'assure de la **conformité réglementaire du projet**.

Une fois l'instruction validée, le dossier est soumis au vote en Comité de programmation pour **conventionnement** (environ 4 par an).

A chaque étape de la vie du projet, le maître d'ouvrage est accompagné par l'équipe du GAL.

### Eligibilité des dépenses

Pour être considérée comme éligible, une dépense doit *a minima* :

- Etre engagée et acquittée entre la date de début et de fin de projet, mentionnés sur la convention d'attribution d'aide ;
- Etre justifiée par une facture acquittée ;
- Etre nécessaire à la mise en œuvre du projet ;
- Apparaître dans le budget prévisionnel de la demande de subvention LEADER, qui s'appuie en règle générale sur des devis. 2 devis sont nécessaires pour les dépenses supérieures à 1000 €, 3 pour celles de plus de 90 000 € ;

- Respecter les règles liées aux marchés publics, si le porteur de projet est un acteur public ou considéré de droit public.

Les achats d'occasion ne sont pas éligibles ! Seul l'achat de matériel neuf est éligible.

Seuls les maîtres d'ouvrage qui ne récupèrent pas la TVA peuvent présenter un plan de financement TTC.

## Modalités de versement de l'aide LEADER

Les subventions LEADER ne sont versées qu'après le paiement des dépenses (présentation de factures acquittées) et l'attribution des cofinancements publics (preuve du versement de la contrepartie publique). **Prévoir une certaine avance de trésorerie !**

Remarque : Au cours de la réalisation du projet, il vous sera possible de solliciter un ou plusieurs acomptes, sous réserve de pouvoir présenter des factures acquittées et de pouvoir justifier le versement des aides de la part des cofinanceurs publics.

Attention : Au cours de la réalisation du projet, il est important d'anticiper la demande de paiement LEADER car des justificatifs précis vous seront demandés.

Attention : le montant de FEADER attribué ne peut pas être inférieur à 5 000€, pour la demande d'aide, mais aussi pour la demande de paiement ! Attention donc aux risques de sous-réalisations, si l'aide attribuée est proche de 5 000€, car la subvention pourrait être perdue !

## Obligations de publicité

Tous les documents et supports de communication relatifs au projet doivent mentionner la participation des fonds européens, notamment par la présence des logos suivants :



La mention suivante doit également apparaître : « Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe investit dans les zones rurales ».

Les affiches, panneaux, plaques et sites web doivent comporter la description du projet et les éléments décrits ci-dessus. Le respect des obligations de publicité fera l'objet d'un contrôle à la demande de paiement. Rapprochez-vous de l'équipe du GAL pour en savoir plus.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter :

Marion de LATUDE

[leader@paysdebourges.fr](mailto:leader@paysdebourges.fr)

Téléphone : 02 48 26 82 51

Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges

(Structure porteuse du GAL Pays de Bourges)

Place du Général Leclerc

18500 Mehun-sur-Yèvre